

*Questions au Feuilleton*

[Texte]

LE COÛT DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES DU GOUVERNEMENT

Question n° 40—**M. Beatty**:

En 1982, combien le gouvernement a-t-il payé au total en frais d'interurbain non placés par les téléphonistes du gouvernement ou sur le réseau interurbain de l'État?

**L'hon. Francis Fox (ministre des Communications)**: En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

En se basant sur les données des ministères dans leurs plans des systèmes et techniques d'information (PSTI) de 1982 et celles fournies à la direction de la gestion bancaire et de la comptabilité du gouvernement du Canada—Approvisionnement et Services Canada, nous estimons que \$33,500,000 ont été facturés directement aux ministères par les compagnies de téléphone pour les appels interurbains acheminés hors des services gouvernementaux.

On calcule que seulement 9.2 p. 100 des appels représentés par ce \$33,500,000 auraient pu être faits sur le réseau interurbain gouvernemental. Les 90.8 p. 100 qui restent représentent des appels commerciaux (IA) composés à partir ou en direction de localités non desservies par le réseau. Par exemple, il peut s'agir d'appels aux États-Unis et à l'étranger ou d'appels en direction de localités canadiennes où il n'est pas rentable d'avoir les circuits gouvernementaux.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Question n° 379—**M. Howie**:

1. Au cours de la présente année financière, combien de personnes travaillent au Conseil économique du Canada et quel est le coût estimatif total des traitements?

2. Au cours de chacune des deux années financières précédentes, combien a-t-on dépensé au titre des traitements?

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé)**: 1. Au 17 janvier 1984, 136 personnes travaillaient au Conseil économique du Canada, et le coût estimatif total des traitements était de \$5,159,000.

2. Montant dépensé au titre des traitements.

1981-1982—\$4,552,901

1982-1983—\$4,791,923

LES DROITS DES AUTOCHTONES

Question n° 400—**M. Howie**:

Le ministère de la Justice a-t-il créé un service spécial chargé d'identifier et de définir les droits des autochtones qu'il faudrait inclure dans la constitution du Canada et, si oui, a) combien de services a-t-on créés, b) quel était le coût total de chaque service, c) quel est l'objet de cette structure, d) quand les services termineront-ils leurs travaux?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice)**: En ce qui concerne le ministère de la Justice: Non. Le ministère de la Justice n'a pas créé un service spécial pour cette fin. Le travail a plutôt été effectué par la section des Affaires autochtones qui a été établie en 1976 et fortement appuyé par le sous-ministre, sous-ministre associé (Litiges) et la section du droit public du ministère.

[Traduction]

**M. Evans**: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**M. le Président**: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix**: D'accord.

\* \* \*

DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé)**: Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

**M. le Président**: Tous les avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

**Des voix**: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS  
PÉTROLIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-14, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité plénier.

**M. Ray Skelly (Comox-Powell River)**: Monsieur le Président, je voudrais faire résumer le discours que j'ai prononcé hier sur ce projet de loi qui, à notre avis, comporte des aspects très choquants. Il propose de réduire l'impôt que doivent verser les sociétés pétrolières sur leurs revenus pétroliers. Il en résultera, du moins à ce qu'il semble, à tout prendre, une réduction unilatérale de cet impôt, sans condition. Par suite de cette réduction inconditionnelle, il faudra consacrer davantage de l'argent des contribuables aux frais de fonctionnement du pays. Le gouvernement aura donc moins de fonds à dépenser pour les handicapés. Bien des députés des deux côtés de la Chambre ont parlé d'une foule de projets utiles pour les handicapés. Nous nous demandons comment on peut alléger la charge fiscale de sociétés qui se sont assez bien tirées d'affaire ces dernières années et, du même coup, assombrir l'horizon des handicapés. C'est inacceptable, car beaucoup de retraités et de particuliers seront défavorisés. Si on décide de diminuer unilatéralement et inconditionnellement les impôts des sociétés pétrolières, il y aura encore moins d'argent pour les handicapés, la création d'emplois, les retraités et toutes sortes de projets louables.